

Afin de remédier à cette situation, le Ministère a distribué aux agents de dotation les définitions des groupes désignés et il a exigé que les employés non permutants remplissent obligatoirement le formulaire d'identification de l'employé, au moment de leur nomination. Cet exercice sera bientôt réglementaire pour tous les employés permutants. De plus, une enquête par sondage sera effectuée; le taux de participation visé est de 80 %. Tous les employés doivent remplir le formulaire d'identification de l'employé mais l'appartenance à un groupe désigné demeure un choix volontaire.

Enfin, en raison des circonstances particulières qui se rattachent à la dotation et à l'affectation d'employés dans un poste permutant du Service extérieur, le Ministère est très limité dans son recrutement des personnes handicapées. Des précédents assez remarquables ont toutefois été établis auparavant dans ce secteur.

COMPLEXITÉ : Étant donné la portée et les paramètres de la stratégie, il sera tenu compte, dans une certaine mesure, dans le cadre de l'examen des problèmes et des mesures correctives, de tous les systèmes de gestion du personnel en vigueur. Un certain nombre de secteurs sont déjà visés par les initiatives portant sur l'équité en matière d'emploi.

7. ANALYSE DE SITUATION

7.1 STRUCTURE, POLITIQUES ET PROCESSUS

Il est ressorti de notre récent Examen ministériel que l'équité en matière d'emploi était un sujet hautement prioritaire. Le Bureau de l'équité en matière d'emploi a été intégré dans la nouvelle Direction de l'équité en matière d'emploi, de la dotation et de la classification. Ce remaniement donnera plus de poids à l'équité en matière d'emploi dans les questions de recrutement et de promotion.

Dans le Rapport final de l'Examen ministériel de juin 1990, le Ministère s'engage à atteindre, d'ici cinq ans, un taux de représentation des femmes dans la catégorie de la gestion comparable au taux de représentation au sein de la Fonction publique, et à doubler les taux de représentation des autres groupes cibles.